

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

La Mutuelle d'Église de l'Inter-Ouest

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 20 juillet 2009, le permis d'assureur de La Mutuelle d'Église de l'Inter-Ouest afin de changer son nom pour celui de L'Assurance Mutuelle de l'Inter-Ouest.

L'Autorité des marchés financiers autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les catégories d'assurance suivantes :

- Biens ^{1,2}
- Contre le bris des machines ²
- Responsabilité ³

1. À l'exclusion de l'assurance du bétail, l'assurance contre les explosions rattachables à l'affectation du risque, l'assurance contre les faux et de l'assurance transports.

2. Uniquement auprès des entités mentionnées aux paragraphes 1 à 6 de l'article 9 de la Loi modifiant la charte de «La Mutuelle Ecclésiastique d'Ottawa», lequel article a été modifié par l'article 5 du Projet de loi (n° 206) Loi modifiant la Loi modifiant la charte de «La Mutuelle Ecclésiastique d'Ottawa», sanctionné et entré en vigueur le 19 juin 2009.

3. Uniquement auprès des entités mentionnées aux paragraphes 1 à 4 de l'article 9 de la Loi modifiant la charte de «La Mutuelle Ecclésiastique d'Ottawa», lequel article a été modifié par l'article 5 du Projet de loi (n° 206) Loi modifiant la Loi modifiant la charte de «La Mutuelle Ecclésiastique d'Ottawa», sanctionné et entré en vigueur le 19 juin 2009.

Le siège de l'assureur est situé au 180, boulevard Mont Bleu, Hull (Québec) J8Z 3J5.

Fait le 20 juillet 2009

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.